



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_0211_CC

Arrêté modificatif à l'arrêté 2022_3724_CC

- Délégations de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires délégués et aux 4 Conseillers municipaux délégués

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant le souhait de modifier les suppléances de Madame LE POITTEVIN, 14^{ème} maire adjointe, en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant son absence,

Considérant la nécessité d'un arrêté modificatif, modifiant ainsi l'arrêté permanent AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 et compte tenu de la volonté de modifier les suppléances de Madame LE POITTEVIN, 14^{ème} maire adjointe, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées l'article 21 de l'arrêté précité est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 21 – Mme Lydie LE POITTEVIN, 14^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la santé, le handicap, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes :

- La promotion de la santé d'intérêt communal,
- Le contrat local de santé,
- Le centre de santé communal,
- la politique du handicap,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité hommes/femmes,
- « Femmes dans la ville ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LE POITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- **Pour les questions concernant le centre de santé.**
 - Le Maire se réserve personnellement cette suppléance
 - Mme Valérie VARENNE
 - Mme Agnès TAVARD
 - M. Gilles LELONG

- **Pour les questions concernant :**
 - . **la promotion de la santé d'intérêt communal,**
 - . **le contrat local de santé,**
 - . **la politique du handicap,**
 - . **la lutte contre les discriminations.**

- Mme Anne AMBROIS
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Agnès TAVARD
- M. Gilles LELONG

- **Pour les questions concernant :**
 - . **l'égalité hommes/femmes,**
 - . **femmes dans la ville ».**

- Mme Catherine GENTILE
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Agnès TAVARD
- M. Gilles LELONG

ARTICLE 10 - Les autres dispositions de l'arrêté AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 11 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

ARTICLE 12 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 17 janvier 2023

